



**Arrêté permanent n°24-AP-0032
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA BAYE

**Objet : Circulation
alternée
27/09/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, par un dispositif de type écluse double au droit du 1715 CHEMIN DE LA BAYE. Les véhicules en direction du Chemin du Tir au pigeons ont la priorité.

ARTICLE 2 :

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, par un dispositif de type écluse double au droit du 1860 CHEMIN DE LA BAYE. Les véhicules en direction du Boulevard Jean-Jules Herbert ont la priorité.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public**
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0032
1/2

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 24 septembre 2024

Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AP-0032
2/2